Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 056-215601741-20251128-D2025_73A-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Délibération 2025_73A_rectifiée pour erreur de frappe

L'an deux mil vingt-cinq , le vingt-et-un octobre, à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le seize octobre, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur Pierre GUEGAN, Monsieur André BOURGES (*absent pour le bordereau cession parcelle résidence des Coteaux*), Monsieur Roland LORIC, Madame Patricia CONAN, Monsieur Didier BERNARD, Madame Christelle LIDURIN, Monsieur Christian SIBERT, Monsieur Éric LORGEOUX, Monsieur Jacques CORRE, Monsieur Anthony BERNARD, Madame Sabrina LE BOULER, Monsieur Nicolas LE BOULAIRE, Madame Martine LE GAL, Monsieur Fréderic ROSELIER, Madame Laurence MILLET, , Madame Murielle SANSON, Monsieur Louis LE BELLEGO, Madame Vanessa PEDRONO .
Excusés et représentés : Madame Isabelle BERNARD (pouvoir à Martine LE GAL), Madame Nathalie LE GALLIC (pouvoir à Pierre GUEGAN), Monsieur Fréderic ROSELIER (pouvoir à Patricia CONAN).
Excusée : Madame Lucie ALLAIN.
Absentes : Madame Elodie LE GROS-DIBOUES, Madame Elodie LE HAZIF.
Secrétaire : Madame Laurence MILLET

Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 17 / pouvoirs : 3 /Nombre de conseillers votants : 20

CESSION DE PARCELLE COMMUNE-MONSIEUR ET MADAME MINIOU - KERFOURCHEC

Monsieur et Madame MINIOU, propriétaires d'une à Kerfourchec, ont sollicité la commune pour l'acquisition d'une parcelle communale située en mitoyenneté de leur propriété ZX344 ;

Considérant que la parcelle est non constructible et composée de bosquets, et que cette parcelle ne représente pas d'intérêt pour la collectivité, ni pour l'intérêt général ;

Considérant que les acheteurs ont été informés préalablement que la parcelle d'une surface de 412m2 devra restée boisée, les bosquets devront être préservés et la parcelle ne devra accueillir aucune construction ;

Considérant le prix de cession proposé, à savoir quatre euros et cinquante centimes par mètre carré, bornage et frais d'actes à charge des acheteurs ;

Entendu que cette parcelle permettra aux acheteurs de disposer d'un écran visuel et d'un espace vert préservé, vu la proximité de la Résidence des Coteaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

- ✓ Approuve la cession de la parcelle cadastrée ZX344 au profit de Monsieur et Madame MINIOU au prix de 4.50€/m2, frais de bornage et d'acte à la charge des acheteurs,
- ✓ Valide la cession au prix de 4.50€/m2 ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer l'acte ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN